

DISCOURS CONTRE LES JUIFS

Contre ceux qui observent le jeûne des Juifs, et contre les Juifs eux-mêmes. Ce discours a été prononcé cinq jours avant le commencement du jeûne judaïque et postérieurement à un autre discours.

1. Déjà le Jeûne impur et criminel des Juifs frappe nos regards. Ne soyez pas étonnés si je l'appelle impur; tout ce qui est opposé à la volonté divine, serait-ce un sacrifice, serait-ce un jeûne, est souverainement abominable. Encore cinq jours, et ce jeûne criminel commence. Pour moi, il y a dix jours et plus que je vous avertis et que je vous précautionne, afin d'assurer la sécurité de vos frères. Et que personne n'accuse notre langage d'inopportunité, parce que nous vous aurons avertis si longtemps à l'avance. Lorsqu'une fièvre ou toute autre maladie menace plusieurs jours avant que la fièvre se déclare, les médecins s'efforcent de la prévenir par divers traitements, et d'arracher le corps à tout danger avant qu'il se soit déclaré. Comme nous apercevions nous aussi une maladie redoutable prête à fondre sur vous, nous avons éveillé votre attention de loin et longtemps auparavant, afin d'écarter le mal avant même qu'il nous ait atteints. C'est pour cela que je n'ai pas attendu l'époque elle-même pour vous instruire; le peu de temps que vous auriez eu ne vous aurait pas permis de vous occuper de gagner vos frères, au lieu que vous trouvant à l'aise, grâce aux jours nombreux que vous aviez devant vous, vous pouviez en toute liberté rechercher les fidèles atteints de ce mal et les en délivrer. Ainsi agissent les personnes chargées de préparer un festin de noces ou tout autre repas distingué : ce n'est pas le jour même, mais plusieurs jours avant qu'elles s'adressent aux pêcheurs et aux chasseurs, de crainte qu'un temps trop limité n'introduise quelque embarras dans l'ordonnance du festin. Et nous aussi, ayant à vous servir un repas et à vous prémunir contre la stupidité des Juifs, nous vous interpellons préalablement, vous, pêcheurs, afin que vous recherchiez, que vous gagniez les plus faibles de vos frères, et que vous les ameniez entendre nos discours. Tous ceux donc que vous avez déjà enveloppés dans vos filets, et que vous y retenez sûrement, ne cessez de les nourrir de la parole de la sainte doctrine; pour ceux que vous n'avez pas eu encore le bonheur de gagner, il vous reste un délai suffisant; vous avez également cinq jours pour vous en rendre maîtres.

Déployons donc le zèle de la parole doctrinale, formons un cercle autour d'eux comme ferait une meute, et poussons-les de toutes parts vers les lois de l'Église. Détachons à leur poursuite ce chasseur admirable, ce Paul qui s'écriait un jour : «C'est moi Paul qui vous le dis : Si vous vous faites circoncire, le Christ ne vous servira de rien.» (Gal 5,2) Souvent des bêtes sauvages et farouches, cachées dans des fourrés, n'entendent pas sitôt la voix du chasseur qu'elles s'élancent de leur retraite, saisies de crainte, et que obsédées en quelque sorte par cette voix menaçante, harcelées par ces cris qui les conduisent contre leur gré, elles viennent se précipiter au milieu des pièges. Ainsi vos frères à la voix de Paul, sortiront du judaïsme où ils sont enfoncés comme dans un buisson, pour s'engager, je n'en doute pas, dans les filets du salut, et rejetteront toutes les erreurs judaïques. Ce n'est pas d'ailleurs Paul seul qui parle, c'est encore le Christ, qui échauffe l'âme de l'apôtre. Lors donc que vous entendrez l'Apôtre s'écrier : «C'est moi Paul qui vous le dis : Si vous vous faites circoncire, le Christ ne vous servira de rien,» ne voyez pas en cela la seule voix de Paul, voyez-y encore la doctrine et le sentiment du Christ qui l'inspirait au-dedans. On me dira peut-être : Et quoi, la circoncision serait-elle si fort dangereuse qu'elle anéantit tous les fruits de l'Incarnation ? – Oui, il en est ainsi, tel est le danger de la circoncision, non que sa nature le veuille de la sorte, mais à cause de notre perversité. Il fut un temps où cette loi était bonne et nécessaire; aujourd'hui elle est abrogée et elle est inutile. Par conséquent, si vous voulez en user à contre-temps, elle rendra inutiles à votre égard les dons de Dieu. Si donc le Christ ne vous sert de rien, c'est parce que vous ne voulez pas vous approcher de lui. Supposez un criminel plongé dans un cachot pour s'être rendu coupable d'adultère et des plus honteux forfaits, le moment venu d'instruire le procès et de prononcer une sentence, une lettre du roi ordonnerait de mettre en liberté tous les prisonniers sans distinction et sans instruction aucune; s'il refusait de jouir de la générosité royale, et s'il prétendait avec insistance être traduit en jugement et subir sa sentence, il ne serait plus admis à participer à une semblable faveur. En acceptant le jugement, la sentence des juges et l'instruction du procès, il aurait spontanément renoncé à profiter de la munificence du prince. Telle est la condition des Juifs. Voyez en effet : l'humanité entière s'était rendue coupable des derniers crimes : «Tous ont péché,» dit l'Apôtre (Rom 3,23) et, en conséquence, elle était plongée dans la malédiction du péché comme dans un cachot; la

DEUXIÈME DISCOURS

sentence allait être prononcée contre elle, lorsque vint une lettre du roi des cieux, ou plutôt lorsque le roi des cieux lui-même est venu nous délivrer des liens du péché, sans examen aucun et sans exiger de nous aucun compte.

2. Tous ceux qui se présentent jouissent de ce bienfait et obtiennent leur salut par la grâce; mais ceux qui cherchent leur justification dans la loi, ceux-là sont privés du bienfait de la grâce. Outre qu'ils ne bénéficieront pas de la clémence royale, puisqu'ils prétendent se sauver par eux-mêmes, ils attirent sur eux la malédiction de la loi, parce que nulle chair ne sera justifiée par les œuvres de la loi. D'où ces paroles : «si vous vous faites circoncire, le Christ ne vous servira de rien.» (Gal 5,2) Quiconque veut se sauver par les œuvres de la loi n'a rien de commun avec la grâce. Paul nous le déclare en ces termes : «Si c'est par grâce, ce n'est donc plus en vue des œuvres; autrement la grâce ne serait plus la grâce.» (Rom 11,6) Si c'était en vue des œuvres, il n'y avait plus rien de la grâce. «Si la justice nous est donnée par la loi, donc le Christ est mort en vain.» (Gal 2,21) Vous qui cherchez dans la loi votre justification, vous avez renoncé à la grâce.» (Ibid., v,4) Vous êtes mort à la loi, vous ne vivrez plus pour elle, vous n'en subirez plus ni le joug, ni l'empire; pourquoi prétendriez-vous vous imposer une tâche vaine et inutile ? – Pourquoi Paul interpose-t-il son nom en cette circonstance et ne s'est-il pas contenté de ces mots : «Je vous le dis en vérité ?» Il voulait rappeler aux fidèles le zèle qu'il avait déployé pour la loi. Si j'appartenais à une famille de Gentils, semble-t-il dire, et si je ne connaissais point les choses de la religion juive, on pourrait m'objecter que c'est parce que je n'ai jamais participé à ses observances, parce que je ne connais pas la valeur de la circoncision que je l'exclus des doctrines de l'Église. – Voilà pourquoi il interpose son nom, leur remettant par là en mémoire tout ce qu'il avait fait en faveur de la loi. De la sorte il leur disait : Je n'agis pas ainsi par aversion pour la circoncision, mais en connaissance parfaite de cause. C'est moi Paul qui parle ainsi, moi qui ai été circoncis le huitième jour après ma naissance, moi Israélite de race, Hébreu, fils d'autres Hébreux, de la tribu de Benjamin, pharisien pour ce qui est des observances légales, moi qui ai persécuté l'Église avec tant de fureur, moi qui pénétrais dans les maisons, qui m'emparais des femmes et des enfants et qui les traînais en prison; toutes choses par lesquelles il m'est aisé de persuader aux plus insensés que ni la passion, ni l'ignorance au sujet des pratiques des Juifs, mais la connaissance irrécusable de la vérité de Jésus Christ m'a déterminé à soutenir cette loi. (Phil 3,5-6; Ac 8,3) «Je prends à témoin quiconque se fait circoncire, qu'il est obligé de garder la loi tout entière.» (Gal 5,3) Pourquoi n'emploie-t-il pas l'une de ces expressions-ci : Je déclare, j'ordonne, j'assure, mais emploie-t-il au contraire celle-ci : Je prends à témoin ? Pour représenter à notre esprit par ce terme la pensée du jugement à venir : là où il y a des témoins, là il y a un tribunal et une sentence. De cette façon, Apôtre jette l'épouvante dans l'âme de ses auditeurs, en leur rappelant le siège du souverain juge, et en leur montrant que ces paroles rendront témoignage en ce jour terrible, où chacun devra répondre sur toutes ses actions, sur tout ce qu'il aura dit et sur tout ce qu'il aura entendu.

Ces paroles, qui retentirent aux oreilles des Galates, qu'elles retentissent maintenant aux oreilles des fidèles que travaille le même mal : ils ne sont pas ici présents; néanmoins que par votre entremise ils entendent Paul leur crier et leur dire : Je prends à témoin quiconque se fait circoncire, qu'il est obligé de garder la loi tout entière.» Ne me dites pas que la circoncision ne constitue qu'un précepte, ce simple précepte vous impose par cela même toute la loi. En vous assujettissant par ce côté à la domination de la loi, vous vous engagez nécessairement à lui obéir en tout ce qu'elle vous ordonnera. Que si vous ne lui obéissez pas en tout, vous vous exposez à un châtement et à des peines inévitables. Un oiseau qui tombe dans des rets, ne serait-il retenu que par la patte, n'en est pas moins pris tout entier. De même quiconque accepte l'obligation d'un seul des commandements de la loi, que ce soit la circoncision ou le jeûne, s'abandonne entièrement par cela seul à la discrétion de la loi, et ne saurait s'en affranchir tant qu'il consent à lui être soumis en un seul point. Nous ne parlons pas de la sorte pour décrier la loi, nous nous en garderions bien, mais afin de mieux vous montrer les trésors abondants de la grâce du Christ. Car la loi n'est point opposée au Christ; comment le serait-elle, puisque c'est le Christ qui l'a donnée, puisqu'elle nous conduit à lui comme le ferait un gouverneur ? C'est à cause des prétentions intempestives des personnes qui abusent de la loi que nous avons été forcé de tenir ce langage. Les véritables calomnieurs de la loi, ce sont ceux qui, après nous avoir enjoint de l'abandonner pour le Christ, veulent nous y ramener ensuite. Que la loi ait bien mérité de l'humanité, moi aussi je le reconnais et je ne le nierai jamais. C'est vous qui, en lui demeurant attachés à contre-temps, ne lui permettez pas de faire ressortir les grands avantages dont nous lui sommes redevables. De même que le plus bel éloge à faire d'un gouverneur, c'est que le jeune homme auquel il a consacré ses soins n'ait

DEUXIÈME DISCOURS

aucun besoin de sa surveillance pour se bien conduire, s'étant résolument adonné à la pratique de la vertu; de même tout autre éloge de la loi devient superflu dès lors que nous n'avons plus besoin de son assistance. C'est, en effet, à la loi que nous sommes redevables des dispositions de notre âme à recevoir une plus haute philosophie. Par conséquent, celui qui reste fixé dans la loi, incapable de voir autre chose que ce qu'elle prescrit, n'en a pas retiré de bien remarquables avantages. Pour moi, qui me suis éloigné d'elle pour accourir vers les doctrines bien plus élevées du Christ, je puis en faire cet éloge, qu'elle m'a rendu capable de dépasser ses observances étroites, et de m'élever à la hauteur de la doctrine que le Christ nous a apportée. Oui, la loi a rendu d'importants services à notre nature, mais à la condition de la conduire sûrement au Christ. S'il n'en était pas ainsi, elle nous serait préjudiciable, car elle nous aurait privés de plus grands biens pour nous maintenir dans la possession de moindres biens, outre qu'elle nous eût assujettis aux blessures de transgressions sans terme

3. «... Laissez-là votre offrande devant l'autel, et allez auparavant vous réconcilier avec votre frère; vous viendrez ensuite présenter votre offrande.» (Mt 5,23-24) Le Sauveur ne dit pas : «Laissez-là le sacrifice, et allez-vous-en,» mais, «interrompez le sacrifice, et allez vous réconcilier avec votre frère.» Ce n'est pas le seul point sur lequel il vous soit parlé de la sorte : un pareil langage est tenu ailleurs. Ainsi, parce qu'on aura une épouse infidèle, à savoir, idolâtre, on n'est pas obligé de la répudier. «Si quelqu'un, dit l'Apôtre, a son épouse infidèle et que celle-ci consente à demeurer avec lui, qu'il ne la renvoie pas.» (I Cor 7,12) Mais si elle s'abandonne à la prostitution et à l'adultère, on ne s'oppose pas à ce qu'on la renvoie. «Quiconque répudie son épouse, hormis le cas de fornication, la rend coupable d'adultère.» (Mt 5,32) Donc la fornication est une raison suffisante pour la répudier. Admirez ici la bonté et la sollicitude du Seigneur. Votre épouse, dit-il, est-elle idolâtre, ne la renvoyez pas; est-elle courtisane, je ne vous défends pas de la renvoyer. Est-elle impie à mon égard, ne la renvoyez pas; vous a-t-elle outragé, personne ne vous défend de la renvoyer, Eh quoi, Dieu nous traiterait d'une façon si honorable, et nous ne daignerions pas le traiter de la même manière, et nous le verrions avec indifférence outragé par nos épouses; et cela, quand nous savons que nous sommes exposés à des châtiments et à une vengeance terribles, si nous négligeons le salut de nos femmes ! N'est-ce pas pour cela que Dieu vous a constitué le chef de la femme et que Paul disait : «Si les femmes désirent savoir quelque chose, qu'elles interrogent chez elles leurs époux;» (I Cor 14,35) vous chargeant ainsi, comme leur maître et leur protecteur vigilant, de les conduire à la piété ? lorsque l'heure de l'assemblée vous appelle à l'église, vous ne réveillez pas l'ardeur des indifférents; mais lorsque le démon vous appelle à cette solennité des Trompettes, au lieu de retenir ceux que charme cet appel, vous les laissez s'engager dans le lieu de l'impiété et dans la voie glissante de l'impureté; car les courtisanes, les libertins, le chœur entier des danseuses ont coutume de s'y réunir.

Et pourquoi parler des impuretés qui s'y commettent ! Ne craignez-vous pas que votre femme n'en revienne possédée du démon ? N'avez-vous pas oui démontrer clairement, dans notre premier entretien, que les âmes des Juifs, et les lieux où ils se réunissent, servent d'habitacles aux démons ? Comment donc osez-vous, je vous le demande, après avoir pris part à une danse diabolique, retourner dans l'assemblée des apôtres ? Comment, après vous être rendus en ce lieu et vous être unis à ces hommes qui ont répandu le sang du Christ, n'avez-vous pas horreur de venir ici vous asseoir à la table sacrée, et prendre votre part de ce sang précieux ? Quoi ! vous n'êtes pas saisis d'épouvante et d'horreur, après de telles prévarications ! vous respectez aussi peu cette table sainte ! Ce que je vous dis, rapportez-le, de votre côté, à ces malheureux, et qu'ils le transmettent, eux aussi, à leurs épouses. «Édifiez-vous les uns les autres.» (I Th 5,11) Si l'individu atteint de ce mal est un catéchumène, qu'on lui interdise l'accès du temple; si c'est un fidèle et un initié, qu'on lui interdise l'accès de la table sacrée. L'exhortation et le conseil ne sont pas également utiles à toute sorte de péchés; il en est qu'il faut guérir par une opération prompte et douloureuse. De même que pour les plaies sans gravité on emploie des médicaments assez doux, au lieu que dans les plaies envenimées, incurables, et qui rongent le reste du corps, on porte le fer et le feu; de même, tandis qu'il est besoin, pour certains péchés, de n'agir que par conseils, il y en a d'autres qui exigent une violente répression. Aussi Paul nous enjoint-il de ne pas recourir toujours à l'exhortation, et de nous servir quelquefois de rudes réprimandes. a Pour cette raison, écrivait-il, réprimandez-les sans ménagements.» (Tilt1.13) En conséquence, réprimandons-les maintenant sans ménagements, afin que, honteux du passé et reconnaissant leur culpabilité, ils ne s'exposent plus désormais au danger de ce jeûne prévaricateur. Voilà pourquoi moi-même, renonçant au ton de l'exhortation, je vous prends à témoin et je m'écrie : «Si quelqu'un n'aime pas le Seigneur Jésus Christ, qu'il soit anathème.» (I Cor 16,22) Mais

DEUXIÈME DISCOURS

comment prouver plus clairement qu'on n'aime pas Jésus Christ, qu'en prenant part aux solennités de ceux qui l'ont mis à mort ? Ces chrétiens-là, ce n'est pas moi qui les frappe d'anathème, c'est Paul; ou plutôt, ce n'est pas Paul, c'est le Christ, qui parlait par sa bouche et qui avait dit, peu auparavant : «Tous ceux qui cherchent dans la loi leur justification ont renoncé à la grâce.» (Gal 5,4) Répétez-leur ces paroles, lisez-leur ces sentences; travaillez avec le plus grand zèle à les sauver; et quand vous les aurez arrachés à la gueule du démon, conduisez-les-nous le jour même du jeûne, afin qu'accomplissant la promesse qui vous a été faite, nous glorifions avec nos frères, d'un seul cœur et d'une seule voix, Dieu le Père de Jésus Christ, notre Seigneur auquel gloire soit dans tous les siècles. Amen.

Traduction de J. Bareille (1866)

